



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0041

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE
5 JUIN 2019**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 05 juin 2019 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 608,40 € (six-cent-huit euros et quarante cents).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 20 juin 2019

La Vice-Présidente, Martine BONNAUD

DECISION COMMISSION PERMANENTE EXCEPTIONNELLE - 05/06/2019

Membres présents : M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, M.BONNAUD

Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mme et M 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 608,40€	Secours mutuelle	ACMIARD SA CIC CORBAS	À préciser lors du virement : aide mutuelle Contrat HG3517154

Directrice de l'Action Sociale,
Dalila BEKHALED-OUHATRI



La Vice-Présidente du CCAS,
Martine BONNAUD

Bonnaud



Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0041-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0041-AU